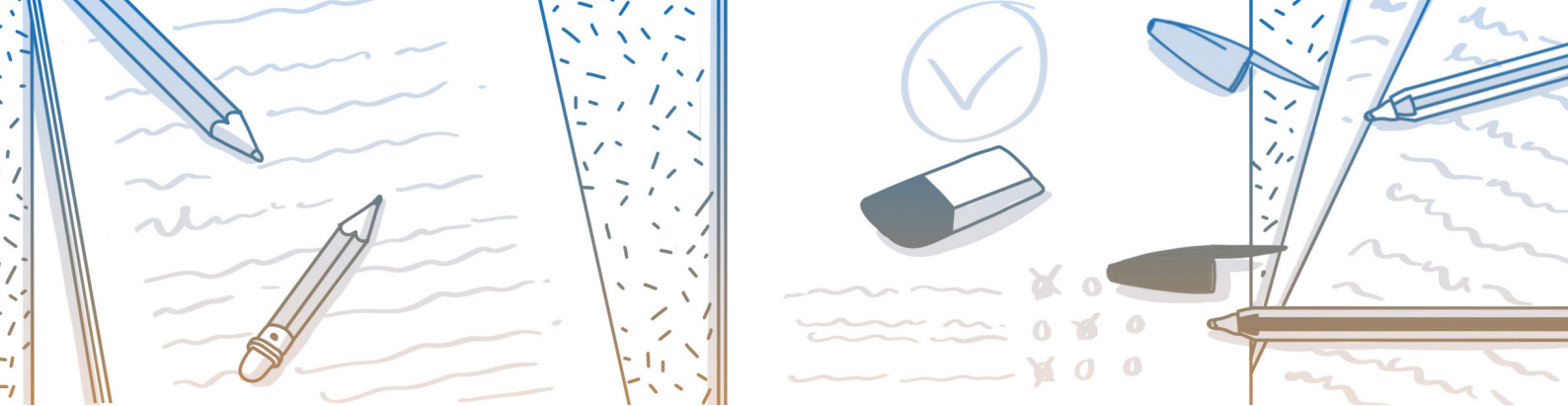




14 Livret d'accueil sécurité

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

Activités, Histoire, Organisation, Horaires...

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

L'EMPLOYEUR



Article L4121-1 du Code du travail - « L'employeur **prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

Ces mesures comprennent :

1. Des **actions de prévention** des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
2. Des **actions d'information et de formation** ;
3. La **mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.**

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'**amélioration des situations existantes.**



LE SALARIÉ

Article L4122-1 du Code du travail - « Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, **il incombe à chaque travailleur de prendre soin**, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail...** ».

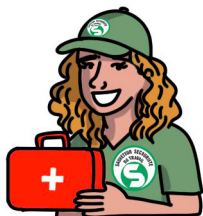


LE SALARIÉ DESIGNÉ COMPÉTENT EN PRÉVENTION

Le code du travail fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère ou à d'autres ressources extérieures (consultants ...).

Coordonnées du salarié désigné compétent en prévention : (Nom, Prénom, N°tel , Mail)

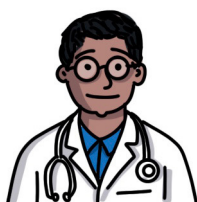
LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



Il s'agit d'un membre du personnel volontaire et formé pour porter secours en cas d'accident. Il doit être capable de porter secours à tout moment au sein de son entreprise à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Les SST sont également sensibilisés aux risques et jouent un rôle important dans la prévention des accidents : dépistage des risques, propositions d'améliorations ...

Coordonnées du sauveteur secouriste du travail : (Nom, Prénom, N°tel , Mail)



LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le rôle du médecin du travail est **préventif** et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Il ne dispense pas de soins, sauf urgence, ne remet ni ordonnance ni arrêt de travail.

Le médecin du travail est le **conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants**. Il intervient entre autre sur :

- l'adaptation des postes de travail, des rythmes de travail.
- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise.

Coordonnées du service de prévention et de santé au travail : (Nom, Prénom, N°tel , Mail)

LE DROIT D'ALERTE ET LE DROIT DE RETRAIT

La loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 a reconnu à tout salarié un droit d'alerte et de retrait face à un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé. Cette loi est insérée au sein du code du travail (article L4131-1 à L4131-2).

LE DROIT D'ALERTE

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

LE DROIT DE RETRAIT

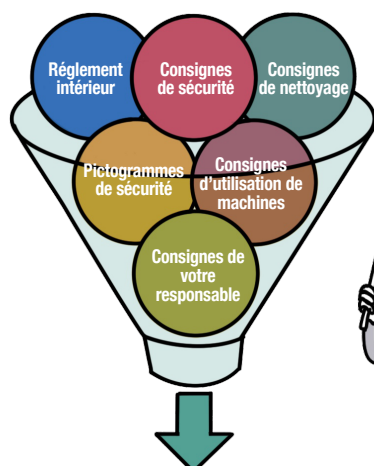
Le salarié confronté à un **danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé**, a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

L'employeur ou les représentants du personnel doivent en être informés.

Ce droit de retrait est un droit protégé. **Il n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire.** L'employeur ne peut demander au salarié de reprendre le travail si le danger grave et imminent persiste.

La décision du salarié ne doit cependant pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent.

LE RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Les consignes de sécurité ont été mises en place pour assurer votre protection et préserver votre santé. Leur non-respect peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.



L'HYGIÈNE ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

ORDRE ET PROPRETÉ

- Maintenir votre poste de travail propre et bien rangé.
- Maintenir les sols en bon état, ramasser les éléments qui traînent, nettoyer les produits déversés...
- Ne pas encombrer les voies de circulation, les portes, les escaliers, les issues de secours, ni les dispositifs de premiers secours (ex: extincteurs).
- Baliser ou signaler tout sol détérioré ou glissant.
- Utiliser les poubelles mises à votre disposition. Trier les déchets.

L'HYGIÈNE DES MAINS

- Se laver les mains :
 - Avant et après tout passage aux toilettes,
 - Avant et après chaque pause,
 - Avant de boire ou de manger,
 - Après tout contact avec un objet, un produit ou une zone souillée.
- Protégez vos plaies avec des pansements et des gants.

L'HYGIÈNE ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Il est strictement interdit :

- ✗ de consommer ou de faire pénétrer des boissons alcoolisées ou des substances psychoactives (drogues...) sur votre lieu de travail.
- ✗ ou d'être sous leur influence pendant les heures de travail.

Vous n'êtes autorisé à fumer ou vapoter que pendant les pauses et aux endroits prévus !

L'ACCIDENT DE TRAVAIL

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

Gardez votre calme et ayez les bons réflexes :

ALERTER



En prévenant un **secouriste de l'exploitation** ou un **responsable**

- Dans le message d'alerte, précisez le lieu de l'accident, la nature de l'accident (chute de hauteur, engin renversé...), le nombre de victimes et leur état
- Ne jamais raccrocher le premier
- S'assurer que l'alerte a bien été donnée
- Envoyer une personne ou aller au-devant des secours

NE JAMAIS VÉHICULER UN COLLÈGUE JUSQU'À L'HÔPITAL OU CHEZ LE MÉDECIN SAUF ACCORD DU MÉDECIN RÉGULATEUR !



En appelant immédiatement les secours :
15 ou **18** ou **112**

L'INCENDIE

EN CAS D'INCENDIE:



Déclenchez l'alarme et téléphonez
aux secours **18** ou **112**



Si le feu n'est pas trop important, **tentez de l'éteindre** au moyen d'un extincteur approprié au type de feu ou au moyen d'un Robinet Incendie Armé (RIA)

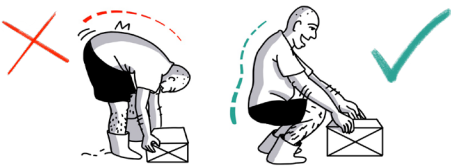
Avant de vous rapprocher des flammes, **testez l'équipement** pour être sûr qu'il fonctionne.

Localisation du point de rassemblement



LES RISQUES ET NUISANCES DU POSTE DE TRAVAIL ET LES MESURES DE PRÉVENTION LIÉES

(en cohérence avec le DUERP)

DANGERS / SITUATIONS DANGEREUSES	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION
Exemple Manutentions manuelles : - Poids des charges manutentionnées - Postures extrêmes : dos courbé, à genoux, bras au-dessus des épaules - Gestes répétitifs	Exemple - Atteinte des membres supérieurs - Douleurs articulaires - Douleurs lombaires	Exemple → Utilisez le matériel de manutention adapté (pour lequel vous êtes formé et autorisé) → Adoptez les bonnes postures 

LES RISQUES ET NUISANCES DU POSTE DE TRAVAIL ET LES MESURES DE PRÉVENTION LIÉES
(en cohérence avec le DUERP)

DANGERS / SITUATIONS DANGEREUSES	RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION

ATTESTATION DE DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e), _____, certifie avoir reçu de :

Nom de l'exploitation : _____

Adresse : _____

En date du _____ les protections individuelles ci-dessous énumérées :

- ☐ **Protections de la tête** ☐ casque ☐ casquette de sécurité
☐ **Protections auditives :** ☐ Bouchons d'oreilles ☐ Casque anti bruit
☐ **Protection des yeux** ☐ lunettes ☐ visière
☐ **Protection respiratoire :** ☐ Demi masque ☐ Masque
☐ **Protection des mains contre :** ☐ le risque mécanique ☐ le risque chimique ☐ les coupures
☐ **Chaussures / Bottes de sécurité :** ☐ Contre le risque mécanique ☐ Contre le risque chimique
☐ **Vêtements de travail :**
☐ Contre les intempéries ☐ Anti UV ☐ Anti coupures ☐ Haute visibilité ☐ Protection chimique
☐ **Protection contre les chutes :**
☐ Harnais ☐ Longe ☐ Connecteurs

Ces équipements me seront échangés sur demande et sur présentation des équipements usagés.

Fait à _____, le _____

Signature du chef d'exploitation

Signature du salarié

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ

J'ai présenté le _____, l'exploitation, son organisation et les règles en matière de sécurité à M _____

J'ai insisté plus particulièrement sur les risques généraux rencontrés dans nos activités et les mesures à prendre pour éviter l'accident.

Fait le _____

Signature du chef d'exploitation

Suite à la visite de l'exploitation le _____, M _____

m'a remis et commenté le livret d'accueil sécurité. J'ai compris l'importance des mesures de sécurité et du port des équipements de protection individuelle.

Fait le _____

Signature du salarié